



MAIRIE  
DE  
GASVILLE-OISÈME  
28300

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
N° 24-0403

INTERDISANT la circulation et l'accès des piétons aux sentes et chemins communaux surplombant les rues du Bougueneau, Chesnaie, Couttes, Grande Rue et Gâtine suite à mouvements de terrain

**Le Maire de la Commune de GASVILLE-OISEME**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-2.5 et L2212-4 ;

VU les arrêtés municipaux du 03 mars 2024 et du 07 avril 2024 relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence suite à un mouvement de terrain aux N°04 -14 et 16 Rue du Bougueneau.

VU l'intervention des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir et du BRGM à ces mêmes dates.

**Considérant** les mouvements de terrain en crête de falaise, les débuts d'effondrement de falaises au niveau des parcelles AD 163 et AE 50-70 et 69.

**Considérant** les fortes précipitations de ces derniers mois ayant entraîné la fragilité des falaises en provoquant des effondrements massifs.

**Considérant** le caractère imprévisible des mouvements de terrain à venir et l'impossibilité d'empêcher les mouvements de terrains aux différents endroits sur la commune.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, par la mise en place d'une interdiction de circuler et d'accéder aux chemins ruraux et sentes référencés à l'article 1.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation et l'accès aux chemins ruraux et sentes **seront interdits** à tous les piétons

- Sente rurale N°51 dit des Larris de la Chesnaie
- Chemin des Fontaines
- Sente N°56 dit des Grands Larris
- Chemin rural n°16 dit des Perrières et de la Bercherie

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHARTRES-THIVARS
- Monsieur le Commandant du SDIS28
- Monsieur le Directeur de la DDT28

Fait à Gasville-Oisème le 12 avril 2024

**Le Maire,**  
**Grégoire BAILLEUX**

